

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 avril 2023

REVITALISATION PÉRENNE DES LIGNES FERROVIAIRES DE DESSERTES FINES DU
TERRITOIRE - (N° 998)

Tombé

AMENDEMENT

N° CD32

présenté par
M. Wulfranc

ARTICLE 4

Compléter l'alinéa 4 par les mots suivants :

« , à l'exception de la cession des emprises foncières destinées à la construction d'infrastructures en lien avec l'activité ferroviaire nécessitées par le développement de l'offre. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à compléter la rédaction de l'alinéa 4 de l'article 4 pour préciser que le Haut Comité du système de transport ferroviaire n'a pas à rendre d'avis conforme en ce qui concerne la cession des emprises foncières permettant aux régions de construire des infrastructures nécessitées par le développement de l'offre.